

FICHE DISPOSITIF

AIDE A LA PRODUCTION DE JEUX VIDEOS

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service audiovisuel

Référent: Murielle SYNAK



1. Cadre légal et réglementaire

Ce dispositif d'aide fait partie du fonds de soutien mis en place en octobre 2019 par la Région Réunion pour la création de jeux vidéos. Ce domaine est générateur de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois. Il s'agit d'une intervention régionale sur fonds propres. Celle-ci a pour base juridique le règlement De minimis.

2. Définition/ objectifs stratégiques

Ce dispositif finance la réalisation d'un jeu vidéo dans sa version commercialisable. Son objectif est contribuer à la structuration de la filière locale en permettant l'émergence de jeux vidéos produits à La Réunion avec un modèle économique viable.

3. Objectifs opérationnels

Ce dispositif soutient les équipes de production dans la réalisation d'un projet vidéoludique jusqu'à sa commercialisation. Il permet d'inciter la création d'emplois directs mais aussi indirects par la réalisation de prestations vidéoludiques.

4. Caractéristiques

Public cible : Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou auto-entrepreneurs ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Montant min/max/moyen : L'aide publique maximale sera de 50 % des dépenses locales¹ hors taxes réalisées pour l'ensemble des projets.

La subvention est plafonnée à un maximum de 50 000 € par projet (Hors bonus).

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

- Bonifications monétaires :
 - a) Bonus formation

Pour bénéficier de cette bonification monétaire de 10 000 €, le bénéficiaire devra s'engager à recruter 1 à 3 stagiaires ou alternants au moins pour une durée minimum de 2 mois chacun.

- b) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

¹Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musical réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du jeu ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du jeu ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

- c) Participation au Game Design Document d'un concepteur ayant déjà conçu un ou plusieurs jeux vidéos ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le concept du jeu place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le concept est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'oeuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'oeuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'oeuvre contribue à valoriser le patrimoine du jeu vidéo réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par un concepteur ayant déjà développé un ou plusieurs concept de jeu vidéo ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

- d) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'oeuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

Les bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

Le plafond de montant d'aides De minimis pour une entreprise unique² sur une période de trois ans est de 200 000 €.

5. Modalités de mise en œuvre

² - Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du jeux vidéos avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

6. Budget/Bilan

- Budget 2022 du fonds de soutien à la création de jeux vidéos : 350 000 €.

Type de projet	Nombre de projets			Montants votés		
	Nombre total de projets accompagnés (avis favorable pour CJV août)	Dont porteurs de projets locaux	Dont projets portés par des femmes	Montant total soutien	Part des locaux dans les bénéficiaires	Dont projets portés par des femmes
Conception	6	6	0	18 000 €	18 000 €	0
Prototypage	1	1	0	25 000 €	25 000 €	0
Production	1	1	0	60 000 €	60 000 €	0
Total	8	8	0	103 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €